**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non - ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers**

En exercice 23

Présents 20

Votants 23

**Présents** : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés** : Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Procurations** : François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

**Secrétaire de séance** : Nadine VIGROUX.

**DCM 2026-54 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026**

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 10 JUIN 2026 envoyé par mail aux élus en première lecture en date du jeudi 02 juillet 2026 ;

**Considérant**, la proposition de Monsieur le Maire de voter dans l'état sans modification le PV du 10 juin 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Art 1** : Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 10 JUIN 2026.

**Art 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou

envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance

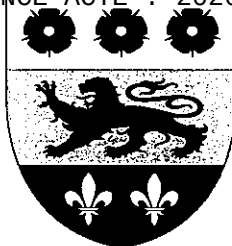
Nadine VIGROUX

*Vig*

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Conformément au registre où figurent les signatures

Monsieur le Maire,





ROËZÉ SUR SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non - ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers**

En exercice 23

Présents 20

Votants 23

**Présents :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés :** Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Procurations :** François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

**Secrétaire de séance :** Nadine VIGROUX.

## DCM 2026-55 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 envoyé par mail aux élus en première lecture en date du jeudi 17 septembre 2026 ;

**Considérant**, la proposition de Monsieur le Maire de voter dans l'état sans modification le PV du 08 Juillet 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

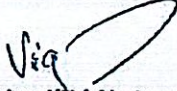
**Art 1 :** Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 08 JUILLET 2026.

**Art 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou

envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance

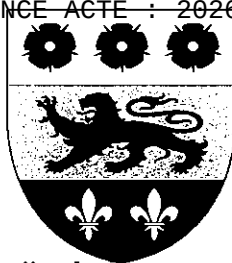
Nadine VIGROUX



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Conformément au registre où figurent les signatures

Monsieur le Maire,



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non - ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers**

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

**Présents :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés :** Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Absent :** Catherine TAUREAU.

**Procurations :** François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

**Secrétaire de séance :** Nadine VIGROUX.

*Madame Catherine TAUREAU quitte la table du conseil municipal à partir de cette délibération pour rejoindre le public jusqu'à la fin du conseil municipal.*

**DCM 2026-56 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu,** l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

**Considérant,** que le projet du règlement intérieur a été envoyé en amont par mail à l'ensemble des élus,

**Considérant,** les demandes de précisions et d'ajout demandées à Monsieur le Maire par écrit, il propose les ajustements ci-dessous au règlement intérieur préalablement envoyé :

**Pour la libre expression sur le site internet :**

Il sera rajouté dans le règlement du conseil municipal qu'une libre expression sera donnée à la majorité et à la minorité sur le site internet de la commune, dans les mêmes critères que dans le journal communal. Une page dédiée sera créée. Une mise à jour sera possible tous les trimestres. Les modalités pratiques seront communiquées aux élus par écrit.

L'enregistrement audio d'une séance du conseil municipal constitue un document administratif dans la mesure où il s'agit d'un document produit par la commune dans le cadre de sa mission de service public. Dans ce sens, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) considère qu'un élu a le droit à la communication d'un enregistrement audio de la séance du conseil municipal à partir de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal. Il pourra faire la demande d'écoute par écrit au Maire ou au secrétaire de séance en la motivant (en précisant les extraits à écouter, et les éléments discordants). L'audio sera conservée deux mois après l'approbation du PV du conseil municipal concernée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :**

**Art 1 :** le règlement intérieur du conseil municipal qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Art 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

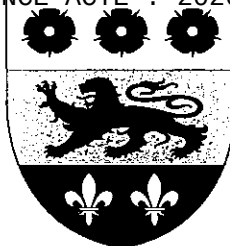
La secrétaire de séance,

  
Nadine VIGROUX

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Conformément au registre où figurent les signatures

Monsieur le Maire,

  
Christophe BERRERE

**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non - ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers :**

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

**Présents :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés :** Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Absent :** Catherine TAUREAU.

**Procurations :** François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

**Secrétaire de séance :** Nadine VIGROUX.

**DCM 2026-57 : MODIFICATION DES STATUTS – COMMUNAUTE DE COMMUNES – VAL DE SARTHE**

**Vu,** l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** la délibération DE575\_01\_04\_26 adoptée à l'unanimité par la conseil de communauté réuni en date du 16 Avril 2026,

**Vu,** la délibération communale DCM 2026-40, validant la modification des statuts de la Communauté de communes,

**Vu,** la délibération DE575\_02\_06\_26 adoptée à l'unanimité par la conseil de communauté réuni en date du 25 Juin 2026,

**Considérant,** une remarque de la Préfecture quant à la modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau, il convient de retirer la délibération n°DE75\_01\_04\_26 prise le 16 avril 2026 et de délibérer à nouveau sur les modifications,

**Considérant,** qu'il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification des statuts :

Article 7 du 30/09/2026 composé de 1026 présidents et d'un ou plusieurs autres membres ( au lieu de conseillers délégués).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :**

**Art 1 :** Les modifications de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes ;

**Art 2 :** Le conseil donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

**Art 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

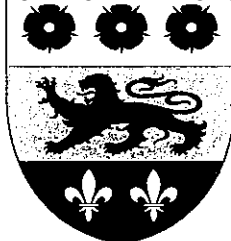
La secrétaire de séance,

  
Nadine VIGROUX

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Conformément au registre où figurent les signatures

Monsieur le Maire,

Christophe BERTRE  

ROËZÉ SUR SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non - ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers :**

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

**Présents :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés :** Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Absent :** Catherine TAUREAU.

**Procurations :** François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

**Secrétaire de séance :** Nadine VIGROUX.

**DCM 2026 – 58 SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE ENFANCE-ALSH ARTICLE L.5211-4-1 II ET IV DU CGCT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes ;

**Vu** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 et du 23 septembre 2021,

**Vu** la convention signée en date du 07/07/2022.

**Vu** la proposition de la communauté de communes de l'avenant numéro 1

**Considérant** la volonté de la commune de Roëzé-sur-Sarthe de renouveler le partenariat,

Suite au transfert partiel de la compétence Enfance (transfert des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pendant les vacances scolaires) de la commune vers la communauté, il a été convenu de la conservation par la commune du service enfance, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service pour la partie A.L.S.H. doit donc être mis à disposition de la communauté pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

Il est proposé la signature de l'avenant, étant précisé que les autres articles de la convention restent inchangés. Modification proposée :

« L'article 2 de la convention, relatif à la durée, est modifié comme suit :

« La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. »

L'avenant fait partie intégrante de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Art 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

**Art 2 :** Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

**Art 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance,



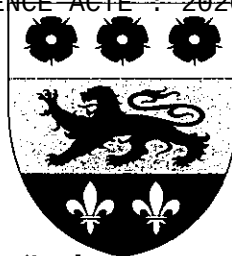
Nadine VIGROUX

Monsieur le Maire,



Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme



ROËZÉ SUR SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non -ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers :**

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

**Présents :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés :** Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Absent :** Catherine TAUREAU.

**Procurations :** François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

**Secrétaire de séance :** Nadine VIGROUX.

**DCM 2026 – 59 SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) SUITE AU TRANSFERT COMPETENCE JEUNESSE ARTICLE L.5211 ET IV DU CGCT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes ;

**Vu** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 18 février 2021 et du 23 septembre 2021,

**Vu** la convention signée en date du 04/07/2022.

**Vu** la proposition de la communauté de communes de l'avenant numéro 1

**Considérant** la volonté de la commune de Roëzé-sur-Sarthe de renouveler le partenariat,

Suite au transfert de la compétence Jeunesse de la commune vers la communauté, il a été convenu de la conservation par la commune des locaux dédiés partiellement au service jeunesse, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service pour la partie Jeunesse (11-17 ans) doit donc être mis à disposition de la communauté pour lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Il est proposé la signature de l'avenant, étant précisé que les autres articles de la convention restent inchangés. Modification proposée :

« L'article 2 de la convention, relatif à la durée, est modifié comme suit :

« La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. »

L'avenant fait partie intégrante de la présente délibération.

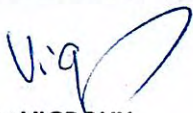
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Art 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

**Art 2 :** Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

**Art 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance,**



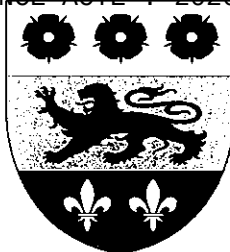
**Nadine VIGROUX**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

**Monsieur le Maire,**

**Christophe BERTRE**



**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non -ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers :**

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

**Présents :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés :** Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Absent :** Catherine TAUREAU.

**Procurations :** François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

**Secrétaire de séance :** Nadine VIGROUX.

**DCM 2026 – 60 TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont remplacées par la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI). Après délibération du conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, il avait été décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Cette taxe est devenue caduque et est remplacée par la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH), d'où la nécessité de délibérer à nouveau.

**A- PRÉSENTATION**

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

- Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

- La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

---

## **B- CHAMP D'APPLICATION**

### **1- Les logements concernés**

Nature des locaux : Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés : Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

### **2- Appréciation de la vacance**

#### **Appréciation, durée et décompte de la vacance**

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

#### **La vacance ne doit pas être involontaire**

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

**CONSIDÉRANT** les échanges avec le CDL ainsi que l'intérêt notamment financier pour la collectivité de soumettre les logements vacants à la taxe d'habitation,

**VU** l'article 1406 bis du code général des impôts,

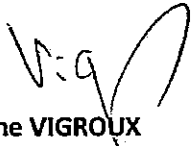
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Art 1 :** Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**Art 2 :** Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

**Art 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

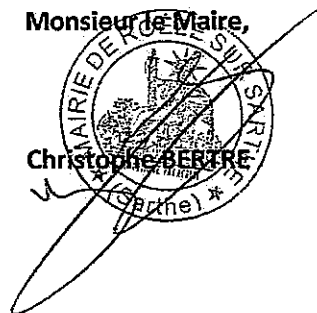
La secrétaire de séance,

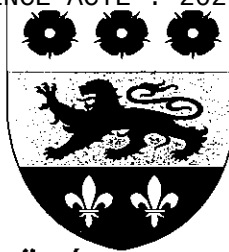


**Nadine VIGROUX**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,





ROËZÉ SUR SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non - ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers :**

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

**Présents :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés :** Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Absent :** Catherine TAUREAU.

**Procurations :** François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

**Secrétaire de séance :** Nadine VIGROUX.

## DCM 2026 -61 VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2125-1 et suivants, L. 2321-1 à L. 2323-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques concernant les redevances d'occupation du domaine public ;

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le Vendredi 11 septembre 2026, qui a examiné les propositions de tarifs ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de modification des tarifs municipaux a été envoyée à l'ensemble des élus par mail en amont du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FAURE, qui énonce les principaux changements à partir du 01 Janvier 2027.

La grille des tarifs fait partie intégrante de la présente délibération.

En complément de la grille tarifaire, Monsieur le Maire propose :

- De mettre en place la gratuité, une fois par an, de la location de la grande salle et/ou de la Salle EST pour les associations de Roëzé-sur-Sarthe à but non lucratif,

La grille tarifaire services Vie scolaire et périscolaire ayant été adoptée au conseil municipal du 08 Juillet 2026 ne fait pas l'objet d'une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Art 1 :** Valide les tarifs ci-annexés ;

**Art 2 :** Précise que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2027 ;

**Art 3 :** Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

**Art 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance,**



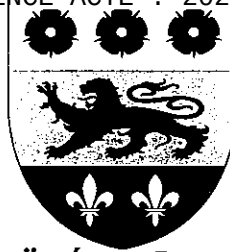
**Nadine VIGROUX**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

**Monsieur le Maire,**



**Christophe BERTRE**

**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non - ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers :**

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

**Présents :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGÉON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés :** Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Absent :** Catherine TAUREAU.

**Procurations :** François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

**Secrétaire de séance :** Nadine VIGROUX.

**DCM 2026-62 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-31 en date du 8 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente ;

**VU** la délibération n°2021-20 en date du 24 mars 2021 portant avenant n°1 au règlement intérieur de la salle polyvalente ;

**VU** la délibération n°2023-05 en date du 27 janvier 2023 portant avenant n°2 au règlement intérieur de la salle polyvalente ;

**VU** la délibération n°2025-46 en date du 08 octobre 2025 portant sur la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

**VU** la commission finance du Vendredi 11 septembre 2026

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur de la salle polyvalente doit être réactualisé pour tenir compte des pratiques mises en place au sein du service administratif et des nouveaux usages au sein de la salle ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FAURE, qui présente les propositions de modification concernant la réservation et la location de la salle polyvalente ainsi que les ajustements du règlement intérieur.

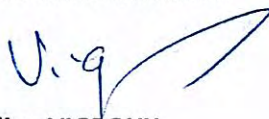
Le projet de règlement intérieur a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont et fait parti intégrante de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Art 1 :** Décide de valider les modifications du règlement intérieur de la salle polyvalente, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération

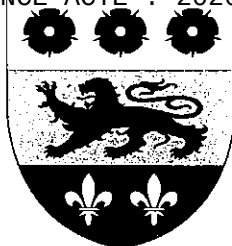
**Art 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance**

  
**Nadine VIGROUX**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

**Monsieur le Maire,**  
  
**Christophe BERTRE**



ROËZÉ SUR SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non - ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers :**

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

**Présents :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloise ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés :** Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Absent :** Catherine TAUREAU.

**Procurations :** François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

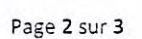
**Secrétaire de séance :** Nadine VIGROUX.

**DCM 2026-63 MOIDIFCATION DE LA DCM 2025-65 NOMMAGE D'UNE NOUVELLE VOIE  
(LOTISSEMENT « LA BOUTARES DE L'ÊTRE 1 »)**

**VU** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 du Plan Local d'Urbanisme qui prévoit l'urbanisation du secteur « chemin de l'Être » avec un potentiel d'environ 58 logements, ainsi que la création d'un flux automobile à diffuser entre les différents accès à la zone ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AA 104, « La Boutares de l'Être », a été divisée pour la réalisation du lotissement de « La Boutares de l'Être 1 » ;



**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal que représente la dénomination des rues ;

**CONSIDÉRANT**, les échanges avec les services de La Poste et plus particulièrement le référent consultant adressage des communes, concernant l'attribution du nom de la rue « Rue du Parc » par délibération DCM 2025-65 du conseil municipal du 19 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le nommage « Rue de l'Avenir ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Art 1 :** Adopte le nom « Rue de l'Avenir » pour la voie créée par la création du lotissement de « La Boutares de l'Être 1 » de la parcelle AA 104 ;

**Art 2 :** Charge Monsieur le Maire de procéder à la numération ;

**Art 3 :** Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

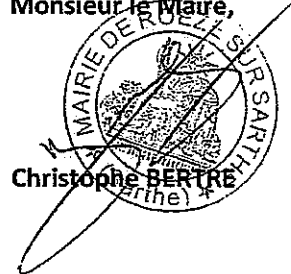
**Art 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance



Nadine VIGROUX

Monsieur le Maire,



Christophe BERTRE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme



## ROËZÉ SUR SARTHE

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non-ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

**Date de convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la convocation :**

17 septembre 2026

**Date d'affichage de la délibération :**

30 Septembre 2026

**Nombres de Conseillers :**

En exercice 23

Présents 19

Votants 22

**Présents :** Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLIARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Jean-Philippe GAUTHIER, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Éloïse ORY, Marie FOUGERAY, Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE,

**Absents excusés :** Daniel BENOIST, Louis DAVID, François GARNIER.

**Absent :** Catherine TAUREAU.

**Procurations :** François GARNIER à Mathilde BARON, Daniel BENOIST à Christelle JOUSSE, François GARNIER à Mathilde BARON.

**Secrétaire de séance :** Nadine VIGROUX.

### DCM 2026-64 ADOPTION DU REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL

**Vu** la commission festivité en date du Jeudi 03 Septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans depuis plus d'une dizaine d'années un marché de Noël est organisé sur la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marielle HAMELIN afin de présenter les éléments de modification proposés par la commission et énoncer également les festivités organisées dans le cadre du marché du Noël.

Elle invite les élus à se prononcer sur le règlement intérieur actualisé du Marché, applicable à compter de l'évènement de Décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Art 1 :** Approuve le Règlement intérieur actualisé du marché de Noël ;

**Art 2 :** Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Art 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance**

Nadine VIGROUX

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme

Monsieur le Maire

Christophe BERTRE